



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-036-2023-07

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2023-07-20-00001 - Arrêté n° DOS-2023/3143 portant changement de forme juridique et de représentant légal de la SAS AMBULANCE DE BEZONS (95870 Bezons) (2 pages) Page 3

IDF-2023-07-20-00004 - Arrêté n° DOS-2023/3145 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES VAL DE MARNE.docx (2 pages) Page 6

## **Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /**

IDF-2023-07-07-00006 - Arrêté modificatif n° DOS-2032-77-12-ARS-modifiant l'arrêté DOS-2023/77-09/ARS du 7-04-2023 fixant la désignation des médecins agréés de Seine-et-Marne aux conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires (5 pages) Page 9

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA**

IDF-2023-01-19-00003 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL LA SABLONNIERE à LES GRANGES LE ROI (3 pages) Page 15

IDF-2023-05-17-00018 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EURL ARION à SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN (3 pages) Page 19

IDF-2023-01-25-00033 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE LA FEUILLARDE à GOMETZ-LA-VILLE (3 pages) Page 23

IDF-2023-02-20-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame DOUSSE Marion à CHALOU-MOULINEUX (3 pages) Page 27

IDF-2023-02-07-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame RENARD Isabelle à VERT LE PETIT (4 pages) Page 31

IDF-2023-03-07-00003 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur MARAIS Jean-Baptiste à VERT-LE-GRAND (3 pages) Page 36

IDF-2023-03-15-00011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur PESOU Thomas à ROINVILLIERS (4 pages) Page 40

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-20-00001

Arrêté n° DOS-2023/3143 portant changement  
de forme juridique et de représentant légal de la  
SAS AMBULANCE DE BEZONS (95870 Bezons)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2023/3143**

**portant changement de forme juridique et de représentant légal**

**de la SAS AMBULANCE DE BEZONS**

**(95870 Bezons)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013142-0002 en date du 22 mai 2013 portant agrément, sous le n° 95-13-208 de la l'entreprise Ambulances de Bezons sise 14 place Charles de Gaulle à Saint-Gratien (95210) ayant pour responsable Monsieur Brahim IDOUZANE ;
- VU** l'arrêté n° 2014-48 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 septembre 2014 portant changement de responsable de l'entreprise Ambulance de Bezons, sise 14 place Charles de Gaulle à Saint-Gratien (95210), en la personne de Monsieur Jean-Luc VOILE ;
- VU** l'arrêté n° DOS/2018-1619 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 18 juin 2018 portant transfert des locaux de la SARL Ambulance de Bezons du 14 place Charles de Gaulle à Saint-Gratien (95210) au 12 rue Louis Rameau à Bezons (95870) ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Samuel MARVILLE relatif au changement de forme juridique de la SARL Ambulance de Bezons ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Samuel MARVILLE relatif au changement de responsable légal de la SARL Ambulance de Bezons ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL Ambulance de Bezons sise 12 rue Louis Rameau à Bezons (95870) devient la SAS Ambulance de Bezons, à la date du présent arrêté.

Monsieur Samuel MARVILLE en devient le Président.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

## **Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-20-00004

Arrêté n° DOS-2023/3145 portant transfert des  
locaux de la SARL AMBULANCES VAL DE  
MARNE.docx

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2023/3145

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES VAL DE MARNE

(94400 Vitry-sur-Seine)

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°2012-DT 94-178 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 16 juillet 2012 portant agrément sous le n° 94.12.122 de la SARL AMBULANCES VAL DE MARNE, sise 17, rue Camille Groult à Vitry-sur-Seine (94400) dont le gérant est Monsieur Akli AISSAT ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2022/840 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 février 2022 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES VAL DE MARNE, dont la nouvelle gérante est Madame Aïcha BELKHELFA ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DZ-384-GH-EQ-569-RW et GF-166-LS délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 14 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES VAL DE MARNE, est autorisée à transférer ses locaux, du 17, rue Camille Groult à Vitry-sur-Seine (94400) au 34, rue de la Ferme à Vitry-sur-Seine (94400) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEBRE



Agence Régionale de Santé - Délégation  
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2023-07-07-00006

Arrêté modificatif n°

DOS-2032-77-12-ARS-modifiant l'arrêté  
DOS-2023/77-09/ARS du 7-04-2023 fixant la  
désignation des médecins agréés de  
Seine-et-Marne aux conseils médicaux, aux  
conditions d'aptitude physique pour l'admission  
aux emplois publics et au régime de congés de  
maladie des fonctionnaires



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE DOS-2023/77-12/ARS**

**Modifiant l'arrêté n° DOS-2023/77-09/ARS du 7 avril 2023**

**fixant la désignation des médecins agréés de Seine-et-Marne**

**En vertu de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires**

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par les décrets n°2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;

**VU** le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;

**VU** le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VELY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévue par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

**VU** l'arrêté n° DOS-2023/77-09/ARS du 7/04/2023 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22/BC/045 du 27 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23/BC/004 du 13 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**VU** la demande de radiation de la liste des médecins agréés présentée par le Docteur Jean-Frédéric GALLUT par mail du 9 juin 2023,

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1** – L'arrêté n° DOS-2023/77-09/ARS du 7/04/2023 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de la Seine-et-Marne est modifié comme suit :

L'annexe 1 de l'arrêté cité ci-dessus est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de Seine-et-Marne est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté susvisé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé(e) et de sa publication pour les tiers.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale de l'ARS de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et de la préfecture de région.

Melun, 7 juillet 2023

Le préfet de Seine-et-Marne,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la  
préfecture,  
SIGNE  
Cyrille LE VÉLY

**ANNEXE 1**

Liste des médecins agréés  
Arrêté DOS-2023/77-12/ARS

Modifiant l'arrêté n°77-DOS-2023/77-09/ARS du 7 avril 2023

Qualification	Code Postal	Communes	Nom Prénom	Adresse Professionnelle	Téléphone
<b>MEDECINS GENERALISTES</b>	77780	BOURRON MARLOTTE	MORIO Philippe	19 rue Murger	01 64 45 70 32
	77170	BRIE-COMTE-ROBERT	GALBRUN Michel	4 rue de la Chaussée	01 64 36 37 40
	77420	CHAMPS SUR MARNE	FINET Alain	2 Allée Langevin	01 64 68 03 64
	77420	CHAMPS SUR MARNE	BEN SALAH Moussa	4 rue de Paris	01 60 05 12 06
	77500	CHELLES	ALILI Hassiba	56 Boulevard Chilpéric	01 87 07 64 26
	77700	CHESSY	BONNIVARD Richard	1 rue de la Fontaine Rouge	07 68 98 99 81
	77000	COMBS LA VILLE	SAUTROT Jean-Michel	16 Rue Marguerite Youcenar	01 64 88 61 45
	77120	COULOMMIERS	MBONGUE MOUANGUE André-Pascal	17 rue Yvette Troispoux	01 64 03 33 18
	77181	COURTRY	BLANC Alain	21 rue des Trembles	04 49 68 34 92
	77970	JOUY LE CHATEL	LEGET François-Yves	5 bis rue de Paris	01 64 01 51 02
	77320	LA CHAPELLE LA REINE	NAHOUM Hubert	9 place de la République	01 64 24 30 35
	77320	LA FERTE GAUCHER	STEPHANOPOLI Laurent	1 rue des Gloriettes	01 88 31 27 05
	77000	LA ROCHETTE	MIGNARD Dominique	34 avenue Théodore Rousseau	01 64 37 49 50
	77185	LOGNES	BRIKI Rachid	9-11 rue du village	01 64 21 90 66
	77185	LOGNES	TORDJMAN Philippe	25 grande allée des charmillles	01 60 17 51 41
	77185	LOGNES	SIVAYOGARAJAH Thurka	25 grande allée des charmillles	01 60 17 63 31
	77185	LOGNES	VERNE Jean Charles	13, rue Giuseppe Verdi	01 64 80 40 89
	77100	MAREUIL LES MEAUX	WARO Joël	9 place Jean Jaures	07 85 45 29 47
	77000	MELUN	COLLET Sylvain	24 rue du Colonel Picot	01 64 09 59 85
	77000	MELUN	HAY Bruno	12 rue des Saints Pères	01 64 23 13 87
77130	MONTEREAU-FAULT-YONNE	DUHAY Alain	16 rue Pierre de Montereau	01 64 32 33 90	
77130	MONTEREAU-FAULT-YONNE	SCHIANO DE COLELLA Jean-Bernard	Centre municipal de Santé 9 rue Fleur Bégné	01 82 34 00 20	
Qualification	Code Postal	Communes	Nom Prénom	Adresse Professionnelle	Téléphone
<b>MEDECINS GENERALISTES</b>	77250	MORET-SUR-LOING	PRIEUR GERARDIN Patricia	15 bis avenue Jean Jaurès	01 60 70 52 32

	77120	MORMANT	GUILLEMARD J. Christophe	31 rue Guilloteaux	01 64 06 51 87
	77176	NANDY	MORIAU Bernard	Maison médicale "Les Bois" 101 Allée des Cèllets	01 60 63 70 73
	77140	NEMOURS	RAVELEAU Jacques	5 rue Léon Daunay	06 09 14 39 16
	77340	PONTAULT-COMBAULT	BANH Antoine	19 route de la Libération	01 64 40 63 65
	77340	PONTAULT-COMBAULT	TANQUERELLE Bruno	73 avenue Charles Rouxel	01 60 29 33 39
	77340	PONTAULT-COMBAULT	YVAN Jean -Pierre	73 avenue Charles Rouxel	06 08 11 69 75
	77860	QUINCY-VOISINS	PARPALEIX Patrick	9 rue Braunston	01 64 63 12 41
	77670	SAINT-MAMMES	TRAN KHAI Hoan	61 Quai de Seine	01 64 23 38 11
	77200	TORCY	GONTIES Michaël	10 rue de l'Eau Vive	01 60 17 72 89
77240	VERT-SAINT-DENIS	ELBEZ Guy	20 rue Pasteur	01 60 63 34 43	

<b>CARDIOLOGUES</b>	77160	PROVINS	JIBRIL Abdelhafid	17 place Honoré de Balzac	01 64 00 17 88
---------------------	-------	---------	-------------------	---------------------------	----------------

<b>COMPETENCE EN CANCEROLOGIE</b>	77176	NANDY	MORIAU Bernard	Maison médicale "Les Bois" 101 allée des Cèllets	01 60 63 70 73
-----------------------------------	-------	-------	----------------	---	----------------

<b>CHIRURGIENS ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE</b>	77190	DAMMARIE- LES-LYS	COTTIAS Pascal	230 rue Pierre Curie	06 41 04 27 60 01 64 87 48 99
	77160	PROVINS	CHARON Richard	Centre Hospitalier Leon Binet	01 64 60 40 00

<b>GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE</b>	77120	COULOMMIERS	NABI Ali	Centre Hospitalier de Coulommiers 4 Rue Gabriel Péri	01 64 65 38 92 ou 01 64 65 38 66 ou 01 64 65 38 94
--------------------------------	-------	-------------	----------	---	--

Qualification	Code Postal	Communes	Nom Prénom	Adresse Professionnelle	Téléphone
<b>PNEUMOLOGUES</b>	77000	MELUN	MALKA Michel	13 rue du Docteur Pouillot	01 64 37 09 90

<b>PSYCHIATRES</b>	77190	DAMMARIE LES LYS	GEORGE Caroline	CMP 1 Résidence du Parc de la Mairie	01 64 10 28 60
	77190	DAMMARIE LES LYS	HIDJEB Djamel	CMP 1 Résidence du Parc de la Mairie	01 64 10 28 60
	77600	JOSSIGNY	DESCE Jean-Marie	2 cour de la Gondoire	01 61 10 64 50
	77600	JOSSIGNY	KETIR Djamila	2 cour de la Gondoire	01 61 10 64 64

	77100	MEAUX	KHRAIS Tawfiq	6-8 rue Saint Fiacre	01 64 35 38 38
	77300	FONTAINEBLEAU	BREILLAT Georges	59 bis rue de France	07 86 14 46 21
	77190	DAMMARIÉ LES LYS	HAMOUDI Slimane	Centre Médico-psychologique du Parc 1 résidence du Parc de la Mairie	01 64 10 28 60
<b>SPECIALISTE EN SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE</b>	77600	JOSSIGNY	MARC Bernard	GHEF 2/4 Cours de la Gondoire	01 61 10 63 64

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-01-19-00003

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL LA SABLONNIERE à LES GRANGES LE ROI



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

EARL La Sablonnière

31 Rue de la Sablonnière

91410 Les Granges Le Roi

Le 19/01/2023

**Affaire suivie par : SEA**

**Ref** : 91 22- 46– pub 22 - 46

**AR n°** :

**accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°22-46**

Madame, Monsieur

En date du **17/01/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **09 ha 63 a 15 ca** de terres agricoles situées sur la commune de LES GRANGES LE ROI (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **17/01/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de LES GRANGES LE ROI où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **17/05/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr



Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie de la communes de LES GRANGES LE ROI.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

***Signé***

Nathalie LAFOSSE

<b>Commune</b>	<b>Réf. Cadastres section et numero parcelle</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaires</b>
LES GRANGES LE ROI	ZH 143	0,1655	M. MAILLARD Eric , VALLEE Dominique
LES GRANGES LE ROI	ZI 31	7,1000	M. MAILLARD Eric , VALLEE Dominique
LES GRANGES LE ROI	ZL 21	2,3660	M. MAILLARD Eric , VALLEE Dominique
TOTAL (ha)		9,6315	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-05-17-00018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EURL ARION à SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

EURL ARION

16 rue de Bandeville

91 410 SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN

Le 17/05/2023

**Affaire suivie par : SEA**

**Ref : 91 23-58**

**AR n° :**

**Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-58**

Madame,

En date du **15/02/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **80 ha 30 a 60 ca** de terres agricoles situées sur la commune de SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **15/02/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de la commune de SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **15/06/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

***Signé***

Nathalie LAFOSSE

<b>Commune</b>	<b>Réf, Cadastrales</b>	<b>Surface en ha</b>	<b>Propriétaires</b>
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00B 1	0,4225	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00B 2	0,3225	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00B 24	0,4995	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00B 25	7,9405	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00B 56	1,0315	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00B 81	0,2715	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00C 201	18,8841	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00C 318	26,7463	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00D 18	5,9025	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00D 2	0,7620	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00D 3	2,6100	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00D 36	1,9170	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00D 6	2,7330	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00D 9	0,9520	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00E 319	9,7146	SCI DOMAINE DE BAVILLE
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	00E 590	3,5965	SCI DOMAINE DE BAVILLE
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>84,3060</b>	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-01-25-00033

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA DE LA FEUILLARDE à GOMETZ-LA-VILLE



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

SCEA DE LA FEUILLARDE

Route des Molières CD40

91400 GOMETZ LA VILLE

Le 25/01/2023

**Affaire suivie par : SEA**

**Ref** : 91 23- 47- pub 23 - 47

**AR n°** :

**accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-47**

Messieurs

En date du **18/01/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **69 ha 86 a 17 ca** de terres agricoles situées sur les communes de JANVRY, GOMETZ LA VILLE ET LES MOLIERES. (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **18/01/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de JANVRY, GOMETZ LA VILLE ET LES MOLIERES où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **18/05/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr



Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de JANVRY, GOMETZ LA VILLE ET LES MOLIERES.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

**Signé**

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastres section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
GOMETZ LA VILLE	W 20	3,8600	INDIVISION DELANGE
GOMETZ LA VILLE	W 21	12,5235	INDIVISION DELANGE
GOMETZ LA VILLE	W 26	7,9240	INDIVISION DELANGE
GOMETZ LA VILLE	W 61	3,0585	INDIVISION DELANGE
GOMETZ LA VILLE	X 172	2,1371	INDIVISION DELANGE
GOMETZ LA VILLE	X 219	1,7454	INDIVISION DELANGE
GOMETZ LA VILLE	Z 2	0,6700	INDIVISION DELANGE
JANVRY	ZK 4	4,6840	INDIVISION DELANGE
GOMETZ LA VILLE	W 19	2,4815	Mme ANDRE HAMET
GOMETZ LA VILLE	S 4	2,5060	Mme MARIE NOEL PERLOT
GOMETZ LA VILLE	W 27	2,0893	M. PATRICE SIMON
GOMETZ LA VILLE	X 218	0,4142	Conseil Départemental de L'Essonne
LES MOLIERES	E 87	0,0370	Violette et Christiant BESNARD
LES MOLIERES	E 195	0,1215	Violette et Christiant BESNARD
LES MOLIERES	AB 50	0,3313	Violette et Christiant BESNARD
LES MOLIERES	D 41	1,0680	Mme Géraldine Ageron
LES MOLIERES	E 351	0,1520	Mme Géraldine Ageron
LES MOLIERES	Y 41	0,2530	Mme Géraldine Ageron
LES MOLIERES	E 225	0,4805	Mme Louis CHAUVIN
LES MOLIERES	E 224	0,4420	Mme Florence Connois
LES MOLIERES	Y 43	0,7253	Mme Florence Connois
LES MOLIERES	E 201	0,8105	Jean-François Grassein
LES MOLIERES	E 211	0,5235	Jean-François Grassein
LES MOLIERES	E 271	0,6140	Jean-François Grassein
LES MOLIERES	E 350	0,2250	Jean-François Grassein
LES MOLIERES	AD 124	0,7405	Jean-François Grassein
LES MOLIERES	D18	0,1510	SCI Guillou
LES MOLIERES	D 20	0,6305	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 213	0,1485	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 214	0,3165	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 241	0,2260	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 242	1,8060	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 251	0,4960	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 262	0,9135	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 267	0,2240	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 268	0,0605	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 270	0,0780	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 272	0,2535	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 280	0,4710	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 282	1,3740	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 301	0,2888	SCI Guillou
LES MOLIERES	AB 37	0,2945	SCI Guillou
LES MOLIERES	AC 29	0,1095	SCI Guillou
LES MOLIERES	AD 131	0,3400	SCI Guillou
LES MOLIERES	AD 132	0,3432	SCI Guillou
LES MOLIERES	AH 2	0,8640	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 261	0,0445	SCI Guillou
LES MOLIERES	B 64	0,3795	SCI Guillou
LES MOLIERES	E 140	0,1605	Chantal MERLIN
LES MOLIERES	E 109	0,2785	Chantal MERLIN
LES MOLIERES	E 115	0,2210	Chantal MERLIN
LES MOLIERES	E 116	0,3690	Chantal MERLIN
LES MOLIERES	E 247	0,3090	Chantal MERLIN
LES MOLIERES	E 248	0,0130	Chantal MERLIN
LES MOLIERES	E 276	0,2705	Chantal MERLIN
LES MOLIERES	E 506 A	0,0635	Chantal MERLIN
LES MOLIERES	E 506 B	0,0942	Chantal MERLIN
LES MOLIERES	AB 045	0,1199	Chantal MERLIN
LES MOLIERES	E 212	0,3485	Chantal MERLIN
LES MOLIERES	E 257	0,0835	Chantal MERLIN
LES MOLIERES	E 258	0,0925	Chantal MERLIN
LES MOLIERES	AB 48	0,2662	Mme Laurent MARCHOIS
LES MOLIERES	D 78	0,2200	Jacky MOULARD
LES MOLIERES	E 275	0,4885	Agnès PFERTZEL
LES MOLIERES	AC 30	0,2929	Philippe ROUSSIN
LES MOLIERES	AC 31	0,1676	M. Claude SIMON
LES MOLIERES	AB 47	0,5616	M.Gilles SOTTIAUX
LES MOLIERES	E 202	0,4340	M.Gilles SOTTIAUX
LES MOLIERES	AB 35	1,7892	M.Gilles SOTTIAUX
LES MOLIERES	E 238	0,2210	M.Robert TASSIOT
LES MOLIERES	E 516	0,4960	M.Robert TASSIOT
LES MOLIERES	AB 44	0,3040	M.Robert TASSIOT
LES MOLIERES	E 249	0,0160	M.Robert TASSIOT
LES MOLIERES	E 250	0,2605	M.Robert TASSIOT
LES MOLIERES	E 114	0,3355	M.Georges BRACA
LES MOLIERES	AH 21	0,1430	M.Georges BRACA
LES MOLIERES	AH 22	0,4415	M.Georges BRACA
LES MOLIERES	E 254p	0,3800	M. Claude PONCET
LES MOLIERES	AB 4	0,1900	Mmmes LENOIR et RAY
TOTAL (ha)		69,8617	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-02-20-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Madame DOUSSE Marion à  
CHALOU-MOULINEUX



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

DOUSSE Marion

9 rue des Templiers

91 740 CHALOU-MOULINEUX

Le 20/02/2023

**Affaire suivie par : SEA**

**Ref :** 91 23-51

**AR n° :**

**accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-51**

Madame,

En date du **03/02/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **101 ha 72 a 95 ca** de terres agricoles situées sur la commune de CHALOU-MOULINEUX (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **03/02/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de CHALOU-MOULINEUX où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **03/06/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent **acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France** et sera également affiché en mairie de la commune de CHALOU-MOULINEUX.

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91 012 Evry-Courcouronnes Cedex  
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

***Signé***

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastreales section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
CHALOU-MOULINEUX	Z0008	0,3402	DOUSSE Arlette
CHALOU-MOULINEUX	ZD0012J	8,4887	DOUSSE Arlette
CHALOU-MOULINEUX	ZD0012K	3,9884	DOUSSE Arlette
CHALOU-MOULINEUX	P0239	0,7000	DOUSSE Luc / DOUSSE Arlette / DOUSSE Stéphane
CHALOU-MOULINEUX	V0006	0,9635	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	V0007J	1,0793	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	V0007K	2,1585	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	V0031	3,9081	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	Z0003	0,6844	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	Z0006	0,3668	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	Z0007	0,3060	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	Z0009	1,4640	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	Z0110	0,2320	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0008	12,2702	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0014J	21,5300	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0014K	2,6197	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0014L	1,6350	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0015J	2,3975	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0015K	1,7580	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0015L	1,7670	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0015M	0,3871	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0017J	4,9189	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0017K	6,8276	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0020J	1,8162	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0020K	0,9081	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0020L	0,9081	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0023	0,6000	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	ZC0007	0,8200	DOUSSE Luc
CHALOU-MOULINEUX	X0010	5,5500	DOUSSE Stéphane
CHALOU-MOULINEUX	X0011	1,2974	DOUSSE Stéphane
CHALOU-MOULINEUX	Z0017J	0,5535	DOUSSE Stéphane
CHALOU-MOULINEUX	Z0017K	0,5535	DOUSSE Stéphane
CHALOU-MOULINEUX	Z0107	1,5580	DOUSSE Stéphane
CHALOU-MOULINEUX	ZD0013 J	2,4993	DOUSSE Stéphane
CHALOU-MOULINEUX	ZD0013 K	2,4992	DOUSSE Stéphane
CHALOU-MOULINEUX	ZD0042 J	0,6876	DOUSSE Stéphane
CHALOU-MOULINEUX	ZD0042 K	0,6877	DOUSSE Stéphane
TOTAL (ha)		101,7295	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-02-07-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Madame RENARD Isabelle à VERT LE PETIT



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

RENARD Isabelle

Le Haut de Misery

91710 VERT LE PETIT

Le 07/02/2023

**Affaire suivie par : SEA**

**Ref** : 91 23- 50- pub 23 - 50

**AR n°** :

**accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-50**

Madame,

En date du **23/01/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **07 ha 95 a 95 ca** de terres agricoles situées sur la commune de VERT LE GRAND (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **25/01/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de VERT LE GRAND où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **25/05/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr



Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de VERT LE GRAND.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

**Signé**

Nathalie LAFOSSE



Commune	Réf. Cadastres section et numero parcelle	Surface en ha	Propriétaires
Vert le Grand	Z44	0,2040	Le Mézo
Vert le Grand	X159	0,0968	Le Mézo
Vert le Grand	X159	0,1937	Le Mézo
Vert le Grand	X158	0,1503	Le Mézo
Vert le Grand	X158	0,3007	Le Mézo
Vert le Grand	X231	0,9798	Le Mézo
Vert le Grand	V27	0,5000	Le Mézo
Vert le Grand	C266	0,2525	De Lestrangle
Vert le Grand	C268	0,2215	De Lestrangle
Vert le Grand	C147	0,9275	De Lestrangle
Vert le Grand	W705	1,0570	Graff ( épouse Ledour)
Vert le Grand	X341	0,2822	Indivision herbelin
Vert le Grand	Z43	0,1610	Indivision herbelin
Vert le Grand	Z34	1,5930	Agin
Vert le Grand	Z41	0,1720	Leblanc
Vert le Grand	X21	0,2175	Leblanc
Vert le Grand	X160	0,2166	Leblanc
Vert le Grand	X160	0,4334	Leblanc
total (ha)		7,9595	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-03-07-00003

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Monsieur MARAIS Jean-Baptiste à  
VERT-LE-GRAND



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

MARAIS Jean-Baptiste

8 rue des rondins

91 810 VERT-LE-GRAND

Le 07/03/2023

**Affaire suivie par : SEA**

**Ref** : 91 23-52

**AR n°** :

**Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-52**

Monsieur,

En date du **07/02/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **9 ha 62 a 61 ca** de terres agricoles situées sur la commune de Vert-le-Grand (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **06/03/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de Vert-le-Grand où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **06/07/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de Vert-le-Grand.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

**Signé**

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastres section et numéro parcelle	Surface en ha	Propriétaires
VERT-LE-GRAND	V134	1,0800	BOURDON Daniel & Pierre
VERT-LE-GRAND	V149	0,5900	BOURDON Daniel & Pierre
VERT-LE-GRAND	V95	2,1400	DELROUTE Chantal
VERT-LE-GRAND	W684	0,9800	DELROUTE Chantal
VERT-LE-GRAND	V150	0,4205	LEBLANC Denise
VERT-LE-GRAND	X258	0,4563	LE MEZO Jean-Paul & Françoise
VERT-LE-GRAND	V151	0,3715	LE MEZO Lucette
VERT-LE-GRAND	X229	3,1678	LE MEZO Lucette
VERT-LE-GRAND	V402	0,4200	MAGNE
TOTAL (ha)		9,6261	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-03-15-00011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
Monsieur PESOU Thomas à ROINVILLIERS





**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

PESOU Thomas

1 chemin de Quincampoix

91 150 ROINVILLIERS

Le 15/03/2023

**Affaire suivie par : SEA**

**Ref** : 91 23-53

**AR n°** :

**Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-53**

Monsieur,

En date du **22/02/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **103 ha 93 a 29 ca** de terres agricoles situées sur les communes de BOIS-HERPIN, ETAMPES, LA-FORÊT-STE-CROIX, MORIGNY-CHAMPIGNY, MAROLLES-EN-BEAUCE, PUISELET-LE-MARAIS (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **08/03/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes de BOIS-HERPIN, ETAMPES, LA-FORÊT-STE-CROIX, MORIGNY-CHAMPIGNY, MAROLLES-EN-BEAUCE, PUISELET-LE-MARAIS où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **08/07/2023**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes de BOIS-HERPIN, ETAMPES, LA-FORÊT-STE-CROIX, MORIGNY-CHAMPIGNY, MAROLLES-EN-BEAUCE, PUISELET-LE-MARAIS.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

***Signé***

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
BOIS-HERPIN	Z98	0,4	Commune de BOIS-HERPIN
BOIS-HERPIN	ZA41	0,4151	Commune de BOIS-HERPIN
BOIS-HERPIN	X23	0,394	BRETONNET Didier
BOIS-HERPIN	Y103	0,29	BRETONNET Didier
BOIS-HERPIN	Y123	0,3696	BRETONNET Didier
BOIS-HERPIN	ZB8	0,6258	BRETONNET Didier
BOIS-HERPIN	ZB7	0,7267	CHAZEL Patricia
BOIS-HERPIN	ZB13	1,2196	CHAZEL Patricia
BOIS-HERPIN	X94	0,8511	LENOIR Janine
BOIS-HERPIN	Z96	0,66	LEFEVRE Gilles
BOIS-HERPIN	Y201	0,3457	PERTHUIS Christine & Hervé (indivision)
BOIS-HERPIN	ZB11	0,2912	PERTHUIS Christine & Hervé (indivision)
BOIS-HERPIN	Y72	0,2752	POUSSARD Claude
BOIS-HERPIN	Y124	0,445	POUSSARD Claude
BOIS-HERPIN	Y125	0,3199	POUSSARD Claude
BOIS-HERPIN	Y187	0,4797	POUSSARD Claude
BOIS-HERPIN	Y188	0,8494	POUSSARD Claude
BOIS-HERPIN	Z6	0,45	POUSSARD Claude
BOIS-HERPIN	Z33	1,4968	POUSSARD Claude
BOIS-HERPIN	X21	0,7224	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	X27	0,3539	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	X99	10,5083	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	X101	0,9937	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	Y88	2,0720	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	Y112	0,9822	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	Y120	0,1991	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	Y127	0,9125	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	Y136	0,4994	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	Y144	1,9044	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	Y154	2,2211	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	Y182	0,8624	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	Y186	0,2997	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	Y191	0,9076	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	Y200	1,3718	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	Z32	1,142	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	Z93	0,397	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	Z95	1,8	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	ZA63	0,743	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	ZB12	2,6806	VIRON Bernard
BOIS-HERPIN	X91	0,1525	VIRON Daniel
BOIS-HERPIN	Y102	3,0004	VIRON Daniel
BOIS-HERPIN	Y126	0,475	VIRON Daniel
BOIS-HERPIN	Y128	1,8801	VIRON Daniel
BOIS-HERPIN	Y190	0,4497	VIRON Daniel
BOIS-HERPIN	Z31	0,645	VIRON Daniel
BOIS-HERPIN	Z34	1,043	VIRON Daniel
BOIS-HERPIN	ZA31	0,1313	VIRON Daniel
BOIS-HERPIN	ZB9	1,1761	VIRON Daniel
ETAMPES	ZL30	1,2969	SERVICE DES DOMAINES (DDFIP 91)
ETAMPES	ZL99	0,3978	SERVICE DES DOMAINES (DDFIP 91)
ETAMPES	ZT5	0,033	SERVICE DES DOMAINES (DDFIP 91)
ETAMPES	ZL120	1,7131	SERVICE DES DOMAINES (DDFIP 91)
ETAMPES	AR198	0,0696	SERVICE DES DOMAINES (DDFIP 91)
ETAMPES	ZL113	0,0957	BORDES Gilbert
ETAMPES	ZL115	0,1211	BORDES Gilbert
ETAMPES	ZL117	0,0849	BORDES Gilbert
ETAMPES	AR194	0,2112	CHARON Gérard
ETAMPES	ZL105	0,228	FAURE Frédéric
ETAMPES	J755	0,74	GILOT Annie
ETAMPES	ZL109	0,2404	GILOT Marcel
ETAMPES	AR196	0,0325	LEGOURIEREC
ETAMPES	AR201	0,0922	LEGOURIEREC
ETAMPES	AR207	0,2535	LEGOURIEREC
ETAMPES	AR240	0,1335	LEGOURIEREC
ETAMPES	AR248	0,0344	LEGOURIEREC
ETAMPES	ZL15	0,1287	LEGOURIEREC
ETAMPES	ZL31	0,279	LEGOURIEREC

ETAMPES	ZL39	0,35	LEGOURIEREC
ETAMPES	ZL55	1,06	LEGOURIEREC
ETAMPES	ZL56	0,355	LEGOURIEREC
ETAMPES	ZL57	0,176	LEGOURIEREC
ETAMPES	ZL66	0,7	LEGOURIEREC
ETAMPES	ZL74	0,294	LEGOURIEREC
ETAMPES	ZL81	0,814	LEGOURIEREC
ETAMPES	ZR44	3,2896	LEGOURIEREC
ETAMPES	ZS26	3,9	LEGOURIEREC
ETAMPES	ZT13	1	LEGOURIEREC
ETAMPES	AR13	0,6152	SAVIGNAC Eric
ETAMPES	AR18	0,2916	SAVIGNAC Eric
ETAMPES	AR238	1,147	SAVIGNAC Eric
ETAMPES	AR148	0,1689	VIRON Daniel
ETAMPES	AR165	0,1858	VIRON Daniel
ETAMPES	AR190	0,298	VIRON Daniel
ETAMPES	AR193	0,3967	VIRON Daniel
ETAMPES	ZL58	0,054	VIRON Daniel
ETAMPES	ZL83	0,308	VIRON Daniel
ETAMPES	ZL140	0,3965	VIRON Daniel
ETAMPES	ZL141	2,0191	VIRON Daniel
ETAMPES	ZL150	0,1245	VIRON Daniel
ETAMPES	ZT22	1,8597	VIRON Daniel
ETAMPES	AS85	0,1331	ZUDDAS Luisella
ETAMPES	ZL14	0,788	ZUDDAS Luisella
ETAMPES	ZL25	0,2385	ZUDDAS Luisella
ETAMPES	ZL26	0,18	ZUDDAS Luisella
ETAMPES	ZR59	0,7858	ZUDDAS Luisella
LA-FORÊT-STE-CROIX	X123	0,582	CHAZEL Patricia
LA-FORÊT-STE-CROIX	Y96	0,79	CHAZEL Patricia
LA-FORÊT-STE-CROIX	ZA40	2,2661	CHAZEL Patricia
LA-FORÊT-STE-CROIX	ZB19	1,4022	CHAZEL Patricia
LA-FORÊT-STE-CROIX	X31	0,5113	LEGOURIEREC
LA-FORÊT-STE-CROIX	X33	0,2616	POUSSARD Claude
LA-FORÊT-STE-CROIX	W2	3,0160	VIRON Bernard
LA-FORÊT-STE-CROIX	X2	0,0839	VIRON Bernard
LA-FORÊT-STE-CROIX	X3	0,3287	VIRON Bernard
LA-FORÊT-STE-CROIX	X9	0,8668	VIRON Bernard
LA-FORÊT-STE-CROIX	X10	2,2938	VIRON Bernard
LA-FORÊT-STE-CROIX	X345	4,7309	VIRON Bernard
LA-FORÊT-STE-CROIX	ZB20	3,1781	VIRON Bernard
LA-FORÊT-STE-CROIX	X327	0,1381	VIRON Daniel
MAROLLES-EN-BEAUCE	ZE4	1,2972	VIRON Bernard
MAROLLES-EN-BEAUCE	ZE5	0,1891	VIRON Bernard
MAROLLES-EN-BEAUCE	ZE2	1,1474	VIRON Bernard
MAROLLES-EN-BEAUCE	ZE3	0,5993	PERTHUIS Christine & Hervé (indivision)
MORIGNY-CHAMPIGNY	Q120	0,058	CHARON Gérard
MORIGNY-CHAMPIGNY	Q212	0,3629	LEGOURIEREC
PUISELET-LE-MARAIS	ZA1	0,284	VIRON Bernard
<b>TOTAL (ha)</b>		<b>103,9329</b>	